

**Le Maire de la commune de PLESCOP**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE – TERRITOIRE OUEST Etablissement de VANNES Rue Dutenos le verger-ZI du Prat -BP310 -56008 VANNES en date du 06/02/2024 afin d'effectuer des travaux de terrassement et de voirie pour l'espace Culturel entre les numéros 78 et 88 Avenue du Général de Gaulle 56890 PLESCOP

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** à compter du 01/07/2024 l'entreprise Colas est autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus situés Avenue du Général de Gaulle 56890 PLESCOP

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- La circulation des piétons sera interdite sur l'emprise des travaux. : L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation indiquant aux piétons les cheminements de substitution.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur le parking « allano » dans l'emprise du chantier : L'entreprise se chargera de neutraliser le stationnement et de fermer l'accès au chantier
- Une signalisation sortie de chantier sera posée et entretenue pendant toute la durée des travaux sur les différents accès (78 et 88 avenue du Général de Gaulle)

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 20 jours.

**Article 6.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** M. le Policier municipal, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé

Fait à PLESCOP le 24 juin 2024

le Maire, Loïc LE TRIONNAIRE

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

